



Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 31 mai 2024
DE : REGIE LIGNE D'AZUR  : Présentation des nouveaux bus de la « ligne 14 » Nice/La Trinité
OBJET : réservation de la place de stationnement des bus François Suarez 06340 LA TRINITE
LIEU : Boulevard François Suarez
DATE : le mercredi 5 juin 2024 de 14 h 00 à 15 h 30

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ La Régie Ligne d'Azur est autorisée à occuper le domaine public sur les places de stationnement réservées aux bus sur le boulevard François Suarez – 06340 LA TRINITÉ :

Le mercredi 5 juin 2024 de 14 h 00 à 15 h 30

Article 2/ Afin de faciliter et de sécuriser le site lors de la présentation des nouveaux bus de « la ligne 14 » de RLA à la date et heures précitées, il y a lieu de :

- Réserver le stationnement au bus de RLA, bd François Suarez, emplacement spécifique aux bus
- D'interdire la circulation sur la piste cyclable entre la place Pasteur et le rond-point des Amis de La Liberté dans les deux sens de circulation.

Article 3/ La société Régie Ligne d'Azur devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. La place de stationnement réservée aux bus et la fermeture partielle de la piste cyclable se feront par des panneaux de signalisation routière qui seront apposés par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

Article 4/ Le bénéficiaire devra souscrire toutes les assurances permettant de couvrir sa responsabilité, liées à l'occupation du domaine public.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la Régie Ligne d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le - 4 JUIN 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur